



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-02-03
PORTANT RÉGLEMENTATION
DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Changement d'horaire d'éclairage public du 15 avril au 31 août 2023

Le Maire de la commune nouvelle de Plémet,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairages ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L ;583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la demande de Mme Chantal NÉVO, maire de Plémet, en date du 2 février 2023 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune Nouvelle de Plémet sont modifiées à compter du 15 avril 2023, dans les conditions définies ci-après :

- Du 15 avril au 31 août :
 - o Coupure de l'éclairage public tous les ans sauf les permanents
- Le reste de l'année :
 - o Eclairage de 6h30 à la levée du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 21h

ARTICLE 2 : Sur la Commune Nouvelle de Plémet, l'éclairage public sera allumé de 6h30 au lever du jour et le soir de la tombée de la nuit jusqu'à 21h, tous les jours. Cette mesure est temporaire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter dès sa publication.

ARTICLE 5 : Mme le Maire Chantal NEVO, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise, M. le Président du Syndicat d'éclairage.

PLÉMET, le 08 février 2023

Mme Chantal NEVO,
Maire

